

ERASMUS

Charte Universitaire

2007/2008 - 2013/2014

La Commission européenne délivre la présente Charte à :

Université de l'Europe

(Ci-après dénommé "l'établissement")

L'établissement s'engage à respecter et à observer les principes fondamentaux de la mobilité Erasmus:

- la mobilité ne peut s'effectuer que dans le cadre d'accords conclus au préalable entre établissements d'enseignement supérieur;
- Les étudiants Erasmus entrants sont exemptés du paiement des frais universitaires relatifs aux cours, à l'enregistrement, aux examens, aux accès aux laboratoires et aux bibliothèques;
- les cours mentionnés dans les Contrats d'études obligatoires et suivis avec succès par les étudiants font l'objet d'une pleine reconnaissance académique.

L'établissement s'engage aussi à:

- Assurer un très haut niveau de qualité en particulier dans la mise en oeuvre de la mobilité des étudiants et du personnel;
- Assurer que les informations relatives au curriculum sont à jour, facilement accessibles et claires et que le système européen de transferts d'unités de cours capitalisables (ECTS ou comparables) garantit la transparence aux fins de la reconnaissance académique;
- Assurer l'égalité de traitement académique entre les étudiants locaux et ceux d'Erasmus;
- Faciliter l'intégration des étudiants Erasmus dans les activités de l'établissement;
- Mettre rapidement à disposition un relevé de notes à l'ensemble des étudiants entrants et à leurs établissements d'origine après l'achèvement de la période d'études considérée;
- Faciliter et reconnaître les activités d'enseignement Erasmus;
- Promouvoir et rendre visible les activités soutenues par le programme Erasmus;
- Publier cette Charte et la Déclaration en matière de stratégie Erasmus (EPS) en lien avec la stratégie de l'établissement;
- Respecter les objectifs de non-discrimination énoncés dans le Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Cette Charte habilite l'établissement à solliciter un financement pour des activités Erasmus auprès de la Commission ou auprès de son agence nationale Erasmus.

La violation de la présente Charte peut entraîner son annulation par la Commission.